

Fiche signalétique



CHEMTREC Transportation N° d'urgence : 800 424-9300

Centre antipoison de Pittsburgh – Urgence : 412 681-6669

REMARQUE : Le numéro de téléphone d'urgence de CHEMTREC Transportation est réservé au signalement d'urgences de nature chimique, c'est-à-dire aux déversements, fuites ou incendies de produits chimiques ou aux expositions à de tels produits ou aux accidents impliquant des produits chimiques

1. Identification

Nom du produit : CARBOZINC 11 / CARBOZINC 11 FG (BASE) Date de révision : 13/8/2014

Numéro d'identification : 0250A1NL Remplace FS datée : 17/7/2014

Usage/cat. : Zinc inorganique à base de solvant – USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

Fabricant : Carboline, 2150 Schuetz Road, St. Louis, MO 63146, 800 848-4645 Révisé par : Service de réglementation

2. Identification des risques

GÉNÉRALITÉS : Ce produit contient de la silice, substance classée par le CIRC dans le groupe 1 des agents cancérigènes pour les humains. La silice cristalline est répertoriée à titre de substance causant la silicose. Ce produit peut contenir du dioxyde de titane, une substance possiblement cancérigène pour les humains selon le CIRC (groupe 2B). Cette classification est fondée sur des renseignements limités sur les effets de la substance pour l'être humain, mais également sur des données expérimentales probantes obtenues lors d'essais sur des animaux. La classification ne s'applique que si la substance est sous forme de poudre ou de poussière. Cette poussière se forme lors du ponçage, du meulage, de la coupe ou de la préparation de la surface une fois que le produit est sec.

Irritant pour les yeux et la peau. **AVERTISSEMENT! LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES.** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Ce produit est nocif lorsqu'il est inhalé. Fournir une ventilation efficace. Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des étourdissements. Tenir le contenant fermé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions graves.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION DES YEUX : Peut irriter les yeux.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION DE LA PEAU : Peut irriter la peau. Peut être nocif s'il est absorbé par la peau.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION PAR INHALATION : Ce produit est nocif lorsqu'il est inhalé. Les symptômes de la surexposition incluent maux de tête, étourdissements, fatigue, nausée et vomissements. Les vapeurs peuvent irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION PAR INGESTION : Nocif en cas d'ingestion.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION CHRONIQUE : La silice cristalline est répertoriée à titre de substance causant la silicose. Le CIRC classe la silice cristalline (quartz) dans le groupe 1 des agents cancérigènes pour les humains. L'exposition se fait par inhalation. Si le matériau est dans une matrice liquide, il est peu probable qu'il soit inhalé. Pendant le ponçage ou le meulage du produit fini, il est possible que la silice cristalline soit projetée sous forme de poussière en suspension dans l'air. Une exposition répétée et prolongée aux solvants provoque des lésions au cerveau et au système nerveux.

TROUBLES DE SANTÉ POUVANT S'AGGRAVER PAR SUITE D'UNE EXPOSITION : Aucune donnée disponible.

VOIES PRINCIPALES D'ABSORPTION : Contact oculaire, ingestion, inhalation, absorption cutanée, contact cutané.

3. Composition et renseignements sur les ingrédients

Ingrédients dangereux

Appellation chimique	N° CAS	Pourcentage massique moins de	ACGIH TLV-TWA	ACGIH TLV-STEL	OSHA PEL-TWA	OSHA PEL-PLAFOND

ALCOOL ÉTHYLIQUE	64-17-5	25,0	1000 PPM	1000 PPM	1 900 MG/M ³	N.É.
SILICE MICROCRISTALLINE	14808-60-7	20,0	0,025 MG/M ³ (respirable)	N.É.	0,1 MG/M ³ (RESPIRABLE)	N.É.
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0	15,0	200 PPM	400 PPM	980 MG/M ³	N.É.
POLYSILICATE D'ÉTHYLE	11099-06-2	15,0	N.É.	N.É.	N.É.	N.É.
BUTOXY-2 ÉTHANOL	111-76-2	15,0	20 PPM	50 PPM	50 PPM	N.É.
ALCOOL MÉTHYLIQUE	67-56-1	10,0	200 PPM	250 PPM	260 MG/M ³	N.É.
SILICATE D'ALUMINIUM	1332-58-7	10,0	2 MG/M ³	N.É.	5 MG/M ³	N.É.
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	5,0	10 MG/M ³	N.É.	10 MG/M ³	N.É.
MICA	12001-26-2	5,0	3 MG/M ³	N.É.	3 MG/M ³	N.É.
NOIR DE CARBONE	1333-86-4	5,0	3 MG/M ³	N.É.	3,5 MG/M ³	N.É.
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	1,0	20 PPM	N.É.	435 MG/M ³	N.É.

4. Premiers soins

CONTACT OCULAIRE : Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

CONTACT CUTANÉ : Rincer à grande eau la région affectée pendant au moins 15 minutes et enlever les vêtements et les chaussures souillés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

INHALATION : Donner de l'oxygène ou la respiration artificielle au besoin. Amener la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

INGESTION : NE PAS provoquer le vomissement. Ne jamais faire ingérer quelque chose à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison en cas d'ingestion.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : 13 °C (56 °F) **Limite inférieure d'explosivité (%) :** 1,0

(Setaflash) **Limite supérieure d'explosivité (%) :** 36,0

Agent d'extinction : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse, brouillard d'eau.

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Liquide inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au sol. Les vapeurs sont explosives lorsqu'elles sont mélangées à l'air. Les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances et causeront un retour de flamme jusqu'à la source. Fournir une ventilation efficace. Empêcher la formation d'une concentration inflammable ou explosive de vapeurs dans l'air et éviter de dépasser les limites d'exposition en milieu de travail. Conserver à l'écart des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. L'équipement électrique et les matériaux utilisés doivent se conformer aux normes de sécurité. Porter des souliers à semelles conductrices.

PROCÉDÉS PARTICULIERS DE COMBAT D'INCENDIE : En cas de feu, porter un respirateur autonome. Refroidir les contenants à l'eau pulvérisée. Inflammable.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

MESURES EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT : Évacuer le personnel de la zone de danger. Éliminer toute source d'inflammation. Contenir les déversements et absorber le produit à l'aide d'un matériau non combustible (sable, terre, terre de diatomées, vermiculite). Placer dans un contenant et éliminer conformément aux lois locales et fédérales (voir la section 13). Pour empêcher l'inflammation des vapeurs par une décharge d'électricité statique, toute pièce d'équipement métallique doit être mise à la masse. Porter des appareils de protection individuelle. Consulter l'information de la section 8 sur la protection individuelle.

7. Manipulation et entreposage

MANIPULATION SÉCURITAIRE : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévenir l'éclaboussure dans les yeux ou sur la peau et les vêtements. Garder les contenants secs et fermés hermétiquement pour éviter toute absorption d'humidité ou contamination. N'utiliser que si la ventilation et votre équipement de protection sont adéquats. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Mettre à la terre tous les contenants et outils pour verser ou transférer les matériaux. N'utiliser aucun outil qui produit des étincelles. Préparer la solution en suivant les instructions de l'étiquette ou du guide d'utilisation.

ENTREPOSAGE : Garder le contenant bien fermé lorsque ce produit n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation et de la lumière du soleil.

8. Prévention de l'exposition et protection individuelle

DISPOSITIFS MÉCANIQUES : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les endroits clos.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Pour éviter l'inhalation du brouillard de pulvérisation et de la poussière de ponçage, toujours porter un respirateur adéquat pendant la pulvérisation et le ponçage. N'utiliser qu'avec un système de ventilation pour maintenir les concentrations sous les niveaux d'exposition énumérés dans ce document. L'utilisateur doit contrôler et surveiller les niveaux d'exposition de tout le personnel de manière à s'assurer que le taux d'exposition ne dépasse jamais la norme maximale prescrite. Dans le doute ou à défaut de contrôle des niveaux, utiliser un respirateur à adduction d'air approuvé par une organisation gouvernementale. Dans le cas d'enduits liquides contenant de la silice ou si aucune limite d'exposition n'est indiquée précédemment, en règle générale, le port d'un respirateur à adduction d'air n'est pas exigé.

PROTECTION DE LA PEAU : Vêtements protecteurs. Gants imperméables. Remplacer les gants immédiatement s'ils sont usés ou s'ils semblent laisser pénétrer le produit. S'informer sur le niveau d'imperméabilité des gants offerts par le fournisseur.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION : S'assurer que des dispositifs de rinçage oculaire et des douches de décontamination sont placés à proximité du poste de travail.

HYGIÈNE : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. S'abstenir de manger, de boire et de fumer pendant l'utilisation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Intervalle d'ébullition :	65 °C (149 °F) – 171 °C (340 °F)	Densité de vapeur :	Plus lourde que l'air
Odeur :	Solvant	Seuil olfactif :	A.D.
Apparence :	Liquide visqueux vert, gris, rouge ou noir	Taux d'évaporation :	Plus lent que l'éthé
Solubilité dans l'eau :	A.D.	Poids spécifique :	1,07
Point de congélation :	A.D.	pH :	A.D.
État physique :	Liquide	Tension de vapeur :	Aucune donnée

(Voir la section 16 pour obtenir la légende des abréviations.)

10. Stabilité et réactivité

CONDITIONS À ÉVITER : Chaleur, flammes et étincelles.

MATÉRIAUX À ÉVITER : Oxydants forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), dense fumée noire.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales.

11. Propriétés toxicologiques

Appellation chimique	N° CAS	DL 50	CL 50
ALCOOL ÉTHYLIQUE	64-17-5	7060 mg/kg, rat, oral	20 000 ppm/10 h, rat, inhalation
SILICE MICROCRISTALLINE	14808-60-7	Non disponible.	Non disponible.
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0	4720 mg/kg, rat, oral	22 500 ppm/8 h, rat, inhalation
POLYSILICATE D'ÉTHYLE	11099-06-2	Non disponible.	Non disponible.
BUTOXY-2 ÉTHANOL	111-76-2	1746 mg/kg, rat, oral	700 ppm/7 h, souris, inhalation

ALCOOL MÉTHYLIQUE	67-56-1	2 080 mg/kg, rat, oral	Non disponible.
SILICATE D'ALUMINIUM	1332-58-7	Non disponible.	Non disponible.
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	25 000 mg/m ³ , rat, oral	6,82 mg/L, inhalation, rat, 4 h
MICA	12001-26-2	Non disponible.	Non disponible.
NOIR DE CARBONE	1333-86-4	8 000 mg/kg, rat, oral	Non disponible.
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	3500 mg/kg, rat, oral	17,2 mg/L/4 h, rat, inhalation

12. Données environnementales

RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES : Aucune donnée disponible.

13. Méthodes d'élimination

MÉTHODES D'ÉLIMINATION : Éliminer les déchets conformément aux lois locales.

14. Renseignements relatifs à l'expédition

Désignation officielle de transport (DOT) : Paint (peinture) Groupe d'emballage II.

Appellation technique (DOT) : S.O. Sous-classe de dangers : S.O.

Classe de dangers (DOT) : 3 Page de l'Emergency Response Guidebook : 128

Numéro ONU (DOT) : UN 1263

Remarques supplémentaires : Aucune donnée.

1. Réglementation

Réglementation fédérale aux États-Unis :

Catégorie de dangers en vertu de CERCLA - SARA

Ce produit a été examiné dans le contexte des catégories de dangers établies par l'EPA et prévues par les articles 311 et 312 de la Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III) et est jugé, selon les définitions applicables, comme faisant partie des catégories suivantes :

Fire Hazard, Acute Health Hazard, Chronic Health Hazard (danger d'incendie, danger de maladie grave, danger de maladie chronique)

SARA, article 313 :

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux exigences de déclaration prescrites par l'article 313 du titre III de la Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 et l'article 40 du CFR (Code of Federal Regulations) partie 372.

<u>Appellation chimique</u>	<u>N° CAS</u>
ALCOOL ISOPROPYLIQUE	67-63-0
ALCOOL MÉTHYLIQUE	67-56-1
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4

Toxic Substances Control Act (É.-U.) :

Si ce produit est exporté des États-Unis, les composants chimiques indiqués ci-dessous sont assujettis aux exigences de déclaration prescrites par l'article 12(B) de la loi TSCA :

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée par l'article 12(B) de la loi TSCA.

Réglementation propre à certains États (É.-U.) :**New Jersey – Droit de savoir :**

Les matériaux qui sont indiqués ci-dessous sont inoffensifs, mais font partie des cinq principaux composants de ce produit.

Le produit ne contient aucune substance répertoriée par la loi sur le droit de savoir du New Jersey.

Pennsylvanie – Droit de savoir :

Ce produit contient les ingrédients inoffensifs indiqués ci-dessous dont la teneur dépasse 3 % :

<u>Appellation chimique</u>	<u>N° CAS</u>
EAU	7732-18-5

Californie – Proposition 65

Avertissement : Les composants du produit qui sont indiqués ci-dessous sont répertoriés par l'État de la Californie à titre de substances cancérogènes :

<u>Appellation chimique</u>	<u>N° CAS</u>
SILICE MICROCRISTALLINE	14808-60-7
DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7
NOIR DE CARBONE	1333-86-4
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4
MÉTHYLISOBUTHYLÉTONE	108-10-1
BENZÈNE	71-43-2

Avertissement : Les composants du produit qui sont indiqués ci-dessous sont répertoriés par l'État de la Californie à titre de substances causant les malformations congénitales et ayant d'autres effets néfastes à la reproduction :

<u>Appellation chimique</u>	<u>N° CAS</u>
ALCOOL MÉTHYLIQUE	67-56-1
MÉTHYLISOBUTHYLÉTONE	108-10-1
TOLUÈNE	108-88-3
BENZÈNE	71-43-2

Règlements internationaux :**SIMDUT DU CANADA :**

Cette fiche signalétique des matières dangereuses a été préparée conformément au Règlement sur les produits contrôlés, sauf qu'elle comporte seize en-têtes.

Catégorie du SIMDUT du Canada : B2, D2A, D2B

2. Autres renseignements**Codes du SIMDUT :**

Toxicité : 2 Inflammabilité : 3 Réactivité : 0 Protection individuelle : X

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS, G/L MÉLANGÉ (NON DILUÉ) : CZ11 : 479; CZ11 FG : 539

(Utilisation en atelier seulement)

Légende : S. O. – Sans objet, N.É. – Non établi, A.D. – Aucune donnée

À la connaissance de Carboline, les renseignements dans ce document sont exacts. Toutefois, puisque les conditions de manipulation et d'utilisation sont indépendantes de notre volonté, nous ne garantissons pas les résultats et n'assumons aucune responsabilité pour les dommages occasionnés par l'emploi de ce produit. Il incombe à l'utilisateur de respecter les règlements et les lois des trois ordres de gouvernement.